

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n°2020- *M3*
en date du *-9* **JUIL 2020**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société LINGENHELD Environnement Lorraine pour la modification des conditions de fonctionnement et l'extension du centre de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de LOUVIGNY

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2019 – A - 49 – SG en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier reçu à la préfecture de la Moselle le 27 juin 2017, complété le 07 mars 2018 et le 17 janvier 2019, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société LINGENHELD Environnement Lorraine, dont le siège social se trouve 9 a rue Saint Léon IX – 57850 DABO ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 02 août 2019 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 26 mars 2020 ;

Vu les éléments de réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe, reçus le 06 mai 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n°E20000036/67 du 10 juin 2020 désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. André L'HUILLIER, ingénieur territorial principal retraité ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Considérant que le pétitionnaire a indiqué opter pour que sa demande d'autorisation soit déposée, instruite et délivrée selon les dispositions prévues antérieurement à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société LINGENHELD Environnement Lorraine est soumise à une enquête publique pendant une durée de 32 jours sur le territoire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms :

- CHEMINOT, EPLY, GOIN, LOUVIGNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, RAUCOURT, SAINT JURE, SILLEGNY et VIGNY.

La commune de LOUVIGNY est désignée commune siège de l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 17 août 2020 et se terminera le 18 septembre 2020 inclus.

Article 2 Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :- le RÉPUBLICAIN LORRAIN,
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

Cet avis est affiché dans la mairie des communes précitées et aux autres lieux habituels d'information du public, au plus tard le 02 août 2020 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz »

Les conseils municipaux de CHEMINOT, EPLY, GOIN, LOUVIGNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, RAUCOURT, SAINT JURE, SILLEGNY et VIGNY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 3 Organisation de l'enquête :

M. André L'HUILLIER, ingénieur territorial principal retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de LOUVIGNY pour recevoir ses observations, le :

- 17 août 2020, de 10 h à 12 h
- 26 août 2020, de 16 h à 18 h
- 04 septembre 2020, de 16 h à 18 h
- 18 septembre 2020, de 16 h à 18 h

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) ainsi que la réponse de l'exploitant, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles. Le registre est ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ces documents peuvent être consultés par le public à la mairie de LOUVIGNY, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

« www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz »

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique disponible à la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture – 57034 METZ cedex), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03 87 34 84 28 ou par courriel : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

Le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de LOUVIGNY – 2 rue du Pré Joli – 57420 LOUVIGNY ;
- par courrier électronique, à l'adresse : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à Mme Florence BOULEAUX, responsable environnement, tél. 03.87.57.87.11 – 06.35.42.58.02, florence.bouleaux@lingenheld.fr

Article 8 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de LOUVIGNY, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au Préfet.

Article 10 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet au maire de LOUVIGNY pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (*DCAT - BEPE – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX*).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz » pendant ce même délai.

Article 11 Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de LOUVIGNY et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation sociale.

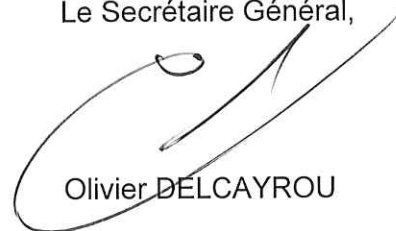
Article 12

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le maire de LOUVIGNY, les maires des autres communes citées à l'article 1^{er} susvisé, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société LINGENHELD Environnement Lorraine.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

